

THAÏLANDE

Royaume de Thaïlande

Population: 64,2 millions (dont 18,5 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales: 306 600

Age du recrutement obligatoire: 20 ans

Age du recrutement volontaire: 18 ans

Majorité électorale: 18 ans

Protocole facultatif: adhésion le 27 février 2006

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, OIT 138, OIT 182

Il n'y avait pas d'informations faisant état de la présence d'enfants de moins de 18 ans dans les forces armées. Selon certaines informations des enfants se trouveraient au sein de groupes armés séparatistes dans le Sud. Parmi les réfugiés du Myanmar se trouvaient d'anciens enfants soldats recrutés par les forces et groupes politiques armés du Myanmar.

Contexte

Les violences dans les quatre principales provinces du Sud, à dominante musulmane, ont continué de s'intensifier ; plus de 2 000 personnes y ont été tuées depuis 2004. Des groupes armés ont bombardé, décapité, ou tué par balle des civils musulmans et bouddhistes, en particulier des moines et des enseignants. Les autorités ont commis des violations des droits humains, en particulier en tuant des dizaines de personnes, et en procédant à des disparitions forcées et des détentions arbitraires.¹

En septembre 2006, le gouvernement du Premier ministre Thaksin Shinawatra a été renversé lors d'un coup militaire sans effusion de sang. Les dirigeants du coup d'état ont abrogé la Constitution de 1997 et adopté des décrets d'application de la loi martiale.² Une nouvelle Constitution a été approuvée par référendum en août 2007.

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

L'article 71 de la Constitution de 2007 dispose que : « *Tout citoyen a le devoir de défendre le pays* ».

La législation relative au service militaire de 1954 fournissait le cadre légal pour le recrutement obligatoire, en exigeant le recrutement dans les forces armées de tout citoyen thaïlandais de sexe masculin ayant atteint l'âge de 20 ans ;³ les forces armées thaïlandaises comptaient environ 80 000 recrues.⁴ L'âge du recrutement volontaire était fixé à 18 ans.⁵ La loi ne prévoyait pas d'âge minimum de participation aux hostilités.⁶

En février 2006, la Thaïlande a adhéré au Protocole facultatif, en précisant dans sa déclaration d'adhésion que le service militaire était obligatoire selon la loi et que les Thaïlandais atteignant l'âge de 18 ans avaient l'obligation de s'inscrire sur le rôle du personnel militaire de réserve. Cependant, l'âge du recrutement obligatoire cité dans la déclaration semblait être différent de celui de la loi de 1954 évoquée plus haut. Cette déclaration a affirmé : « *À l'âge de 21 ans, certains d'entre eux seront choisis pour le service actif. Le personnel militaire de réserve peut se porter volontaire pour entrer dans le service actif et servir dans les forces armées nationales. Les femmes sont exemptées de l'obligation du service militaire en temps de paix et en temps de guerre, mais elles ont d'autres obligations*

*légales. En temps de guerre ou de crise nationale, le personnel militaire de réserve (les hommes de plus de 18 ans) peut être conscrit dans des forces armées ».*⁷

Formations et écoles militaires

L'École préparatoire de l'Académie des forces armées proposait une éducation de cycle secondaire aux écoliers avant leur enrôlement au sein de l'Académie militaire ou de l'Académie des élèves officiers de police. Cette École avait pour objectif de parachever les connaissances et d'accroître l'efficacité des futurs élèves officiers. Les futurs élèves officiers étaient divisés en quatre bataillons placés sous le contrôle direct d'un chef de section et leur instruction militaire était assurée par le Régiment des élèves officiers. Les candidats de l'École préparatoires devaient être des garçons célibataires, âgés de 14 à 17 ans, dont le niveau d'études était équivalent à celui de la dixième année scolaire et dont la taille et l'état de santé correspondaient aux critères requis par l'armée ou les forces de police.⁸

Dans sa déclaration d'adhésion au Protocole facultatif, la Thaïlande a affirmé que l'admission dans les écoles militaires se faisait sur un mode volontaire, qu'il était conditionné par la réussite aux examens d'entrée et le consentement des parents ou tuteurs légaux. Les élèves de lycées et les étudiants d'université, quel que soit leur sexe, pouvaient se porter volontaires pour bénéficier d'une formation militaire fournie par le Commandement de l'armée de réserve, avec le consentement de leurs parents ou tuteurs légaux. Les étudiants qui avaient reçu une formation de trois ans étaient exemptés de service militaire lorsqu'ils entraient en service actif à l'armée et avaient atteint l'âge de 21 ans.⁹ L'âge minimum du recrutement au sein des Corps de formation des officiers de réserve était fixé à 16 ans.¹⁰

Groupes armés

Il existait peu d'informations fiables, mais certaines informations crédibles ont fait état de l'utilisation d'enfants lors des opérations militaires menées par les groupes séparatistes au Sud de la Thaïlande.¹¹ Le groupe séparatiste le plus actif, le *Barisan Revolusi Nasional Patani-Melayu-Koordinasi* (BRN-C, Front national révolutionnaire malais du Patani-Coordination), comprenait une branche pour la jeunesse, comptant plus de 7 000 membres, qui, avec des unités organisées au sein de cellules, se serait rendue responsable de très nombreuses violences.¹² Entre janvier 2004 et juin 2007, des groupes séparatistes ont causé la mort d'au moins 70 enseignants et ont brûlé 170 écoles publiques.¹³ Des enfants figuraient parmi les personnes tuées au cours de ces événements.¹⁴

Selon certaines informations, le BRN-C aurait établi son influence dans certaines écoles élémentaires islamiques et des pensionnats privés (*ponoh*) dans les provinces du Sud.¹⁵ On ne disposait pas d'informations faisant état d'une formation militaire dans ces écoles, mais, d'après certaines sources, les enfants ou jeunes jugés « aptes » seraient sélectionnés pour participer à des groupes d'études hors cursus scolaire, où ils recevraient une initiation au programme du BRN-C. Le nombre d'enfants au sein du BRN-C ou d'autres groupes armés n'était pas connu, et l'on ne savait pas non plus dans quelle mesure les garçons âgés de moins de 18 ans participaient aux opérations militaires. Cependant, selon certaines informations, des garçons de moins de 18 ans, certains tous jeunes adolescents, ont été utilisés pour distribuer des prospectus et écrire des graffitis, ainsi que pour des activités de sabotage et d'incendie criminel.¹⁶ Des enfants de moins de 18 ans seraient parfois utilisés pour poser des bombes.¹⁷

Selon certaines informations, les forces gouvernementales auraient tué des enfants soupçonnés de participer à l'insurrection au Sud du pays¹⁸. D'autres informations ont fait état

de détentions arbitraires d'enfants de moins de 18 ans soupçonnées d'appartenir ou d'avoir des liens avec des groupes armés. Plus de 600 personnes, dont au moins six ayant moins de 18 ans, auraient été détenues lors d'opérations militaires menées entre juin et août 2007, et se seraient portées « volontaires » pour suivre un programme de formation professionnelle de quatre mois dans un camp militaire, comme alternative à une inculpation pour atteinte à la sécurité nationale.¹⁹ Ces six enfants auraient été libérés en août. Dans sa déclaration d'adhésion au Protocole facultatif, la Thaïlande a déclaré que : « *Les milices indépendantes de l'autorité publique sont interdites par la loi quel que soit l'âge des personnes concernées* ». ²⁰

Autres informations

Plusieurs milliers de demandeurs d'asile appartenant à l'ethnie Lao Hmong se trouvaient dans un camp dans la province de Phetchabun, dans de mauvaises conditions. D'après certaines sources, les enfants représentaient une grande partie de la population de ce camp.²¹

Plus de 140 000 réfugiés de l'ethnie Karen vivaient dans des camps de réfugiés à la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar.²² Des dizaines de milliers d'autres vivaient en dehors des camps, y compris, selon certaines informations, d'anciens enfants soldats, qui se seraient échappés des forces armées gouvernementales du Myanmar (Tatmadaw) et seraient confrontés à des discriminations, un ostracisme et à d'autres difficultés dans les camps de réfugiés. De nombreux anciens enfants soldats des Tatmadaw qui se sont enfuis en Thaïlande n'ont pas eu accès aux camps, et ils n'ont bénéficié d'aucun soutien ni service. Du fait des restrictions de plus en plus importantes imposées par les autorités thaïlandaises aux organisations internationales, il était très difficile d'apporter une protection aux anciens enfants soldats qui traversaient la frontière.²³

Selon certaines informations, plusieurs enfants résidant dans le camp de réfugiés Mae La auraient été recrutés par le *Karen National Union – Karen National Liberation Army – Peace Council* (Conseil pour la paix de l'Union nationale karen et de l'armée de libération nationale karen) qui s'est séparée de la *Karen National Liberation Army* (KNLA, Armée de libération nationale karen) - un groupe à dominante karen qui luttait contre le Tatmadaw - et qui a conclu un accord de paix avec le gouvernement du Myanmar en 2007.²⁴ Selon certaines informations, le groupe de travail du Conseil de Sécurité sur les enfants dans les conflits armés prévoyait de mettre en place un système officiel de surveillance et de diffusion de l'information sur le recrutement d'enfants soldats dans les camps.²⁵

¹ Human Rights Watch (HRW), « *C'était comme si soudain mon fils n'existait plus : Disparitions forcées dans les provinces frontalières du sud de la Thaïlande* » *Human Rights Watch*, Vol. 19, No 5(C), mars 2007.

² Amnesty International, *Rapport annuel 2007*.

³ Deuxième rapport périodique de la Thaïlande au Comité des droits de l'enfant, 31 mai 2005, Doc. ONU CRC/C/83/Add.15.

⁴ Global Security, « *Royal Thai Military* », www.globalsecurity.org.

⁵ CIA, *The World Factbook*, Thaïlande.

⁶ Deuxième rapport périodique de la Thaïlande, voir plus haut note 3.

⁷ Déclaration soumise par la Thaïlande lors de l'adhésion au Protocole facultatif, 27 février 2006, www.2ohchr.org.

⁸ Site Internet de l'Académie des forces armées de la Thaïlande, www.geocities.com/Athens/Acropolis/5522/T_HE.HTM.

⁹ Déclaration de la Thaïlande, voir plus haut note 7.

¹⁰ « *Training for War so that we may live in peace* », Bangkok Post, 10 octobre 2006, www.bangkokpost.net.

¹¹ Correspondance confidentielle, juin 2007.

¹² HRW, « *C'était comme si soudain mon fils n'existait plus...* », voir plus haut note 1.

-
- ¹³ HRW, “*Thailand : education in the south engulfed in fear*”, 14 juin 2007
- ¹⁴ HRW, “*No One is Safe : Insurgent Violence Against Civilians in Thailand’s Southern Border Provinces*”, août 2007.
- ¹⁵ International Crisis Group (ICG), “*Southern Thailand : insurgency, not jihad*”, mai 2005
- ¹⁶ Entretiens confidentiels, Bangkok, février 2007.
- ¹⁷ Source confidentielle de la Coalition contre les enfants soldats.
- ¹⁸ “*Army vows to probe killing of teenagers by unit, and take action if soldiers guilty*”, Nation, 15 avril 2007, www.nationmultimedia.com.
- ¹⁹ Working Group on Peace and Justice, “*The human rights situation in south Thailand*”, document d’information, 20 août 2007, copie archivée à la Coalition contre les enfants soldats.
- ²⁰ Déclaration de la Thaïlande, voir plus haut note 7.
- ²¹ HRW, “*Thailand : Protect Hmong refugees : more than 8 000 Lao Hmong at risk of forced repatriation*”, 30 août 2007.
- ²² UNHCR, “*Borders with Myanmar remain calm : no influx of refugees*”, UNHCR News, 1^{er} octobre 2007.
- ²³ “*Sold to be soldiers : the recruitment and use of child soldiers in Burma*”, Human Rights Watch, Vol. 19, N° 15 (C), octobre 2007.
- ²⁴ Karen Human Rights Group, “*Child soldiers recruited to support the expansion of the KNU-KNLA Peace Council*” bulletin d’information, 28 mai 2007, www.khrg.org/.
- ²⁵ Thai Burma Border Consortium, Rapport du TBBC: janvier à juin 2007, 30 août 2007, www.tbcc.org/.